

Ensemble, pour aller plus haut



Règlement Intérieur du club

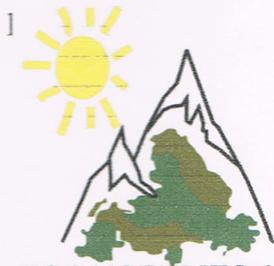
Obligations du club vis-à-vis de ses adhérents

Le club est tenu de mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité de ses membres.

Il doit notamment :

- s'acquitter d'une obligation d'information et de formation en apprenant à chaque membre les règles fondamentales et notamment à respecter les points de sécurité de la FFME;
- assurer l'encadrement et la surveillance des participants ;
- vérifier la compétence de l'encadrant qu'il soit titulaire ou non d'un diplôme ;
- mettre à disposition un matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur et en bon état de fonctionnement (contrôle annuel des EPI* et du matériel collectif, trousse de premiers secours).
- informer, porter à la connaissance des adhérents par tous les moyens possibles de l'organisation du club ainsi que des conditions d'utilisation du matériel mis à disposition :
 - règlement annuel fourni lors de l'inscription,
 - rappel par courrier électronique,
- déterminer avec précision l'organisation des sorties en site naturel :
 - horaires,
 - publics,
 - conditions de pratique,
 - matériel obligatoire,
 - consignes de sécurité,
 - nom du responsable avec ses coordonnées.

*EPI : Equipement de Protection Individuel :
boudrier, descendeur, longe, casque.



ESCA'SEYNES ALES

Ensemble, pour aller plus haut



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Additif 2013 au règlement intérieur

Le club ESCA'SEYNES ALES est un club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Il a l'agrément Jeunesse et Sport du département du Gard

Il a une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Alès et accepte les tickets loisirs de cet organisme.

Le club est reconnu association loi 1901.

Fonctionnement

Elections du Conseil d'Administration

Il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration tous les quatre ans (olympiade fédérale).

Ce vote se fait sur liste nominative des candidats.

Il est composé d'au moins 3 personnes

Modification du règlement intérieur :

Lors du Ca du 28 Mai 2012 à Buis les Baronnies :

Afin d'encourager les bonnes volontés

Il a été décidé à l'unanimité d'abroger la condition d'ancienneté d'un an au club, pour être éligible au Conseil d'Administration.

Peuvent être éligibles

- - toute personne licenciée dans le club dans l'année fédérale.
- - être âgé d'au moins 16 ans

Participent au vote :

- tout majeur licencié au club dans l'année fédérale
- toute personne âgée d'au moins 14 ans dans la saison fédérale
- tout enfant de moins de 14 ans peut être représenté par l'un de ses

parents



Le Conseil d'Administration se réunit, sur simple convocation, au début de l'année fédérale et au moins une fois par trimestre.

Election du bureau

Le Conseil d'Administration élit le bureau par un vote à bulletin secret.

Le Bureau est constitué d'au moins 3 personnes :

- un ou une président(e)
- un ou une trésorier(e)
- un ou une secrétaire

Démission / Radiation

Démission

La démission devient effective lorsque le membre du Conseil d'Administration n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours ou lorsqu'il présente sa démission pour raison personnelle.

En cas de démission volontaire, celle-ci doit être faite par écrit et envoyée au Président.

Il faut, lors de l'Assemblée Générale suivante, proposer son poste à un nouveau candidat.

Radiation

Une radiation intervient, par vote du Conseil d'Administration, pour faute grave ou manquement aux statuts de l'association.

Le poste est alors, comme lors d'une démission, proposé à candidature lors de l'Assemblée Générale suivante.



Obligations des membres du club

Pour participer à l'escalade ou aux autres activités organisées par le club, chaque membre doit impérativement :

- être à jour de sa licence fédérale ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et s'engager à le respecter ;
- connaître et appliquer les règles fédérales de sécurité à la pratique de l'escalade ou des autres activités proposées par le club

Le port du casque est fortement recommandé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs tout au long de la séance (chemin d'accès à la falaise, escalade, pied des voies).

L'encordement doit :

- être fait par un nœud de 8 bloqué par un nœud d'arrêt
- être vérifié par l'encadrant ou le coéquipier de cordée

L'assurage doit être fait avec attention et au moyen d'un 8, puits, ou tout autre moyen excluant les autobloquants (grigri, etc...)

Toute personne non licenciée, non inscrite ou non prévue, ne pourra participer à une séance.

Toute personne dont la conduite apparaît comme dangereuse sera exclue.

Nom (ou représentant légal du mineur)..... Prénom :.....

Nom du mineur Prénom.....

reconnait(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur du club ESCA'SEYNES
et en accepter ses obligations.

A....., le.....

L'adhérent (ou représentant légal)

Signatures précédées de « lu et approuvé »

Le mineur